



COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le budget primitif 2024 a été voté par le Conseil municipal le 19 mars 2024 puis actualisé au cours de l'exercice 2024 à l'occasion de deux décisions modificatives adoptées les 28 mai et 5 novembre 2024. L'ensemble de ces mouvements constituent les crédits ouverts sur lesquels portent l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice.

Le compte financier unique est un document de synthèse qui clôture le cycle annuel budgétaire et présente l'exécution comptable de l'année écoulée, tant en dépenses qu'en recettes. C'est un document budgétaire comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il permet de vérifier la réalisation des objectifs définis lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives.

Le budget 2024 a été marqué par une hausse des dépenses par rapport à 2023, dans un contexte économique impacté par la guerre en Ukraine et au Moyen-Orient. Les recettes de fonctionnement ont également été dynamiques du fait des prestations de services mais également de l'évolution des bases d'imposition.

Le montant constaté au compte administratif pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 7 034 035,81 €, et à 8 486 439,72 € pour les recettes réelles de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sur 2024 ont principalement consisté au lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux.

Ce rapport aborde successivement les résultats dégagés en 2024, puis le détail des différents chapitres de la section de fonctionnement ainsi que ceux de la section d'investissement.

PARTIE 1 : **RESULTATS 2024**

I. RESULTATS D'EXECUTION

Libellés	Réalizations		Restes à réaliser	Total
	Fonctionnement	Investissement	Investissement	
Recettes	8 537 833,72 €	1 335 949,35 €	90 333,00 €	9 964 116,07 €
Dépenses	7 678 970,73 €	1 154 144,74 €	156 680,72 €	8 989 796,19 €
Déficit reporté		96 710,56 €		96 710,56 €
Excédent reporté	2 018 293,11 €			2 018 293,11 €
Résultat de clôture	2 877 156,10 €	85 094,05 €		
RESULTAT GLOBAL	2 962 250,15 €		-66 347,72 €	2 895 902,43 €

Le résultat 2024 est excédentaire de 2 962 250,15 € compte tenu des résultats par section, soit :

- Un excédent de 2 877 156,10 € de la section de fonctionnement
- Un excédent de 85 095,05 € de la section d'investissement, auquel se déduit 66 347,72 € issu du solde des restes à réaliser, soit un excédent de financement de la section d'investissement de 18 746,33 €

La section d'investissement ne laisse pas apparaître de besoin de financement. Les excédents de clôture seront donc reportés aux recettes des comptes 002 et 001 des sections respectives.

II. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

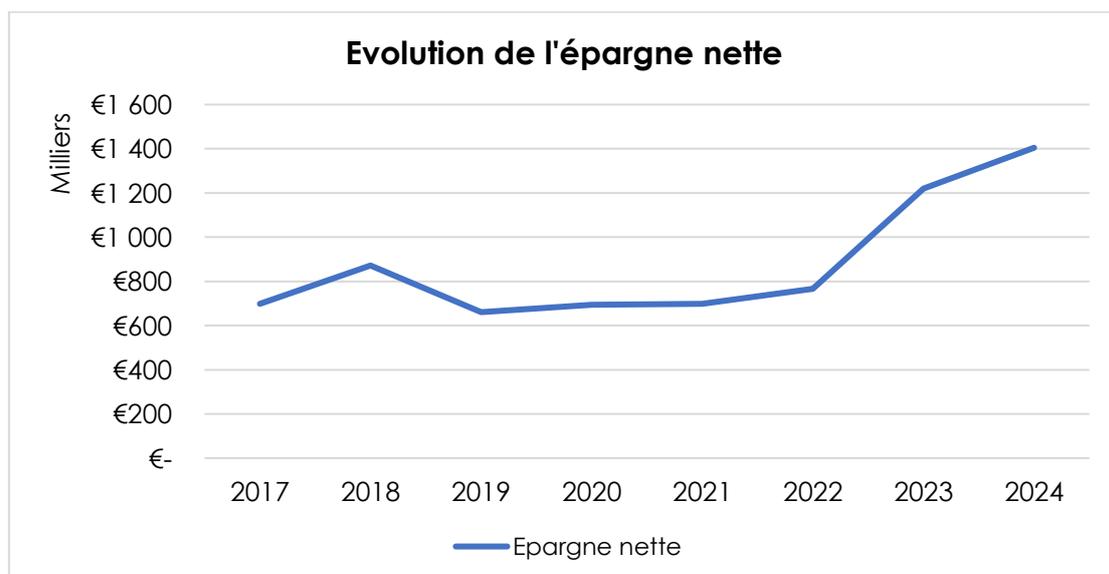
La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, de l'exercice 2024 s'élève à 1 446 934,91 € et couvre le remboursement de la dette.

	2023	2024
Produits de fonctionnement courant	7 632 080,85 €	8 237 468,12 €
Charges de fonctionnement courant	6 343 963,23 €	6 781 701,74 €
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	1 288 117,62 €	1 455 766,38 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Charges financières	326,38 €	-106,31 €
Produits exceptionnels	7 168,68 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	9 379,69 €	1 230,47 €
EPARGNE DE GESTION	1 285 580,23 €	1 454 642,22 €
Intérêts de la dette	3 671,72 €	7 707,31 €
EPARGNE BRUTE	1 281 908,51 €	1 446 934,91 €
Capital de la dette	61 717,08 €	42 320,30 €
EPARGNE NETTE	1 220 191,43 €	1 404 614,61 €

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette).

L'épargne brute correspond à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Cet excédent de liquidités permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie des dépenses d'investissement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.



L'épargne nette 2024 connaît une hausse de 15,11 % par rapport à l'exercice précédent. Elle est multipliée par deux par rapport à l'exercice 2020.

III. RATIOS FINANCIERS

Ratios		Valeurs communales (2023)	Valeurs communales (2024)	Moyennes nationales de la strate*
1	Dépenses réelles de fonctionnement/Population	853,71 €	896,97 €	1 055,00 €
2	Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 019,04 €	1 082,18 €	1 270,00 €
3	Dépenses d'équipement brut/Population	82,26 €	60,46 €	363,00 €
4	Encours de la dette/Population	55,62 €	50,07 €	782,00 €
5	DGF/Population	157,29 €	160,67 €	157,00 €
6	Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement	61,67%	62,29%	56,40%
7	Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette en capital/ Recettes réelles de fonctionnement	84,55%	83,38%	89,60%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute/ Recettes réelles de fonctionnement)	16,08%	17,05%	19,30%
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute - Remboursement de la dette en capital/ Recettes réelles de fonctionnement)	15,31%	16,55%	12,00%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette/ Recettes réelles de fonctionnement)	5,46%	4,63%	61,60%
11	Capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute)	0,34	0,27	3,20

* Source : DGCL - Les collectivités locales en chiffres 2024 (comptes administratifs 2023)

Le ratio 1 montre en euros par habitant les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'élève à 896,97 € et est inférieur de 158,03 € par rapport à la moyenne de la strate. Il est en hausse de 5,07 % par rapport à 2023

Le ratio 4 mesure l'encours de la dette en euros par habitant, et s'élève à 50,07 €. Ce ratio est en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait de la fin du remboursement d'un emprunt souscrit en 2011. Ce ratio est 15 fois inférieur à la moyenne nationale de la strate. Il est corrélé aux ratios 10 et 11. Le premier correspond au taux d'endettement. Il mesure la charge de la dette d'une collectivité, relativement à sa richesse. Il s'élève à 5,46 %. Le second correspond à la capacité de désendettement qui s'élève à 0,27 an. Ce ratio mesure le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante : c'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités.

Le ratio 9 mesure le taux d'épargne net de la commune, il s'élève à 16,55 %, et est en hausse de 1,25 point par rapport à l'exercice précédent. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir. Il est supérieur au taux des communes de même strate, essentiellement du fait du faible endettement de la Commune.



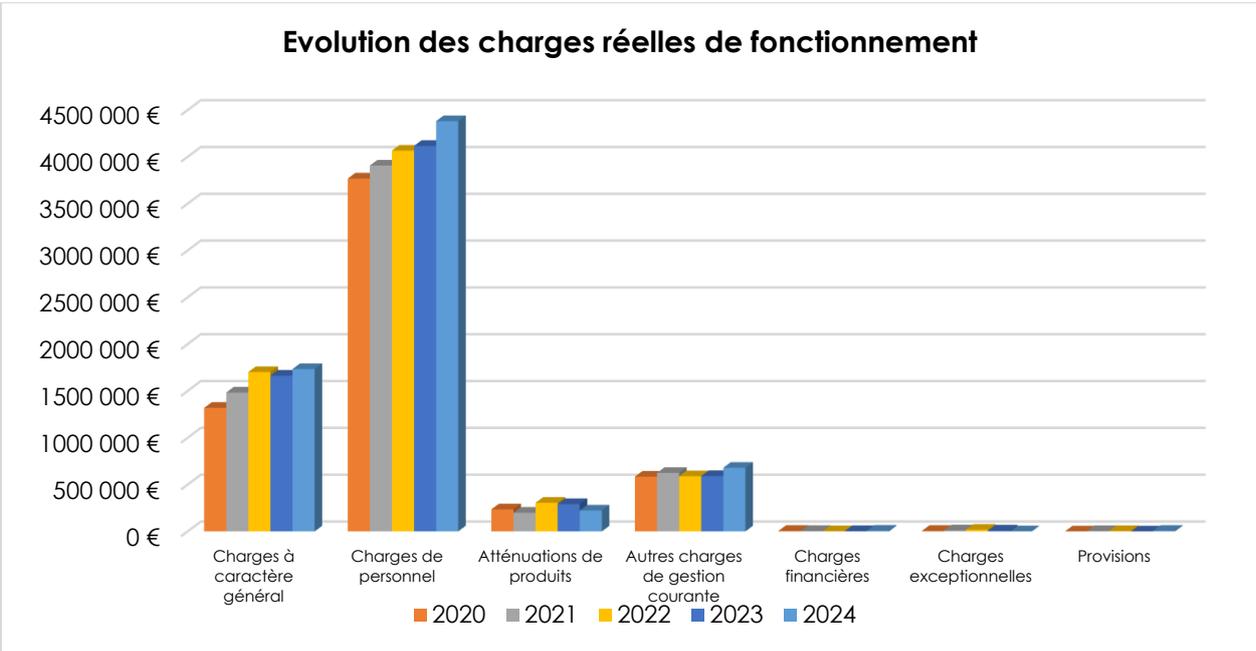
PARTIE 2 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 2 877 156,10 €.

I. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7 034 035,81 € en réalisation, pour une prévision de 8 311 863 €, soit un taux de réalisation de 84,63 %. Elles se répartissent de la manière suivante :

CHAPITRES	BP + DM 2024	CFU 2024	% d'exécution
011 - Charges à caractère général	2 548 060,00 €	1 734 020,73 €	68,05%
012 - Charges de personnel	4 635 421,00 €	4 381 593,83 €	94,52%
014 - Atténuations de produits	282 500,00 €	222 989,46 €	78,93%
65 - Autres charges de gestion courante	794 277,00 €	679 855,33 €	85,59%
66 - Charges financières	16 605,00 €	7 601,00 €	45,78%
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	1 230,47 €	12,30%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	25 000,00 €	6 744,99 €	26,98%
Dépenses réelles de fonctionnement	8 311 863,00 €	7 034 035,81 €	84,63%
023 - Virement à la section d'investissement	885 000,00 €	0,00 €	0,00%
042 - Opérations d'ordre de transferts	671 457,00 €	644 934,92 €	96,05%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 868 320,00 €	7 678 970,73 €	77,81%



1.1. CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 734 020,73 € et représentent 24,65 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses annuelles et récurrentes nécessaires au fonctionnement des services telles que les dépenses de fluides, d'alimentation, de fournitures, de maintenance ou encore d'entretien des bâtiments communaux. Il comprend en particulier les dépenses suivantes :

Poste de dépense	CFU 2024	Evol. 2023/2024
Achat de prestation de services (6042)	104 721,26 €	+37,6%
Eau et assainissement (60611)	17 337,83 €	-2,8%
Electricité (606121)	149 509,20 €	-20,3%
Gaz (606122)	163 132,35 €	+11,9%
Alimentation (60623)	294 843,52 €	+3,5%
Fournitures d'entretien (60631)	29 119,77 €	+0,9%
Fournitures de petit équipement (60632) et autres matières et fournitures (6068)	121 223,94 €	+0,1%
Fournitures scolaires (6067)	29 875,69 €	+5,97%
Entretien et réparation – Terrains (61521)	111 104,90 €	+23,9%
Entretien et réparation – Bâtiments publics (615221)	90 783,84 €	+9,8%
Entretien et réparation – Matériel roulant (61551)	24 723,77 €	+100,5%
Assurance (616)	26 007,21 €	+11,6%
Versement à des organismes de formation (6184)	10 909,14 €	-46,2%
Fêtes et cérémonies (6232)	34 663,88 €	-19,9%
Frais de télécommunication (6262)	39 142,79 €	4,2%
Frais de nettoyage des locaux (6283)	87 660,78 €	-5,16%

La hausse de 4,29 % (soit 71 270 €) du chapitre 011 constatée par rapport à 2023 est essentiellement liée à l'augmentation d'achat de prestation de service et à l'entretien et réparation des bâtiments publics et espaces verts.

Ainsi, les principaux postes de dépenses impactés ont été les suivants :

- Les dépenses relatives aux fluides (eau, électricité, gaz, combustibles) qui connaissent une diminution cumulée de 6,01 % par rapport à 2023, soit – 21 123 €. L'augmentation des dépenses de gaz (+ 17 334,44 €) a été compensée par la baisse des dépenses d'électricité (- 38 041,24 €).
- Les dépenses d'alimentation ont augmenté par rapport à 2023, + 3,5 %, notamment lié à l'inflation : indice des prix à la consommation de + 1,8 % en décembre 2024. De plus, le nombre de repas préparés par le service restauration scolaire a augmenté. Pour

mémoire 92 589 repas préparés en 2024 contre 90 040 en 2023. Cela comprend la restauration scolaire, mais également les goûtés, les repas fournis pour le centre de loisirs, Bougez-vous et aux enfants du Multi-accueil.

- Les dépenses d'entretien et réparation (terrains, bâtiments publics, véhicule, mobilier) a augmenté de 24,59 % par rapport à 2023 (+ 51 026 €). Cette hausse s'explique notamment par des interventions pour des fuites sur toitures qui ont dû être réalisées, d'entretien supplémentaire des espaces verts. Quant aux frais de nettoyage des locaux, ils ont baissé de 5,16 %, soit -4 771 €, du fait d'une optimisation des plannings par rapport aux utilisations.
- L'achat de prestations de service est quant à lui en hausse de 28 625 € par rapport à 2023. Cette augmentation est à mettre en corrélation avec la diminution sur la ligne « fêtes et cérémonies » (-8 653,26 €) sur lequel un changement d'imputation comptable a été vu avec le comptable public.
Il correspond aux dépenses relatives notamment à :
 - La saison culturelle (22 934 €) et animations proposées par la Médiathèque (3 985,191 €)
 - Aux sorties avec Bougez-vous et le Centre de loisirs : 47 435,02 €
 - Les animations proposées à destination des seniors : 3 774,55 €
 - Les activités organisées par le Multi-accueil et le Relais Petite Enfance : 3 245,10 €
 - Les ateliers sur les thématiques de développement durable : 9 520 €
- Les fêtes et cérémonies (compte 6232) : 34 663,88 €, soit une baisse de 19,98 % par rapport à 2023 (voir point précédent). Elles correspondent notamment à l'organisation des cérémonies officielles, et de la Fête de la St Denis. L'année 2024 a été marquée par l'accueil de la délégation italienne dans le cadre du jumelage (8 208,06 €)
- La réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux (compte 62268) à hauteur de 23 364 €. Cela correspond à une obligation légale notifiée au PAPRI Pact et rappelée par l'ACFI lors de sa visite annuelle.
- Les refacturations par Orléans Métropole des frais de médecine du travail (8 776,14 €) ainsi que de mise à disposition des logiciels (13 490,33 €), jusqu'alors imputés aux chapitres 012 et 65.

1.2. CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent à 4 381 593,83 € et représentent 62,29 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles connaissent une hausse de 6,41 % par rapport à 2023 qui s'explique essentiellement par :

- Les mesures concernant le PPCR (protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui prévoit diverses revalorisations de rémunérations, et notamment la revalorisation du régime indemnitaire des agents à compter du 1^{er} décembre 2023.
- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % sur une année pleine, décidée par décret du 29 juin 2023. La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est ainsi portée de 5 820,04 € à 5 907,34 €. Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1^{er} juillet également.

- L'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1^{er} janvier 2024 décidé par le décret du 29 juin 2023.
- L'augmentation de la part employeur des taux de cotisation au 01/01/2024 : le taux CNRACL pour la part salariale s'élève à 11,10 % et pour la part employeur à 31,65 % (contre 30,65 %), le taux ATIACL à 0,4 %.
- L'instauration du forfait mobilité durable, ayant vocation à encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables, décidé par délibération du 13 décembre 2023. La mise en place de ce forfait s'inscrit dans le cadre de la labellisation Objectif Employeur Pro Vélo. 22 agents de la commune ont bénéficié du FMD pour 2024, représentant un coût de 5 200 €.

Cette évolution se détaille de la façon suivante :

- Une hausse de 2,63 % de l'article 64111 – Rémunération du personnel titulaire
- Une hausse de 36,91 % de l'article 64118 – Titulaires – autres indemnités
- Une baisse de 2,45 % de l'article 64131 – Rémunération du personnel non titulaire
- Une augmentation de 6,80 % de l'article 6543 – Cotisations aux caisses de retraite

La rémunération du personnel titulaire représente 47,6 % du total du chapitre 012, soit une légère baisse par rapport à 2023 où l'on notait 49,4 %. La rémunération du personnel non titulaire représente quant à elle 9,9 %.

Ensuite, viennent les cotisations aux organismes de sécurité sociale (10,2 %) et aux caisses de retraite (16,1 %). Comme les années précédentes, leur part respective au sein du chapitre reste équivalente.

1.3. CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS

Ce chapitre s'élève à 222 989,46 €, et représentent 3,17 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il connaît une baisse de 23,65 % par rapport à 2023 qui s'explique par la diminution du prélèvement au titre de la loi SRU.

Ce chapitre est composé ainsi :

- Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU pour 36 178,46 € avec :
 - 45 312,89 € de prélèvement brut, correspondant à 25 % du potentiel fiscal par habitant (222,34 € pour Saint Denis-en-Val) multiplié par le nombre de logements manquants, soit 204 ;
 - 33 984,67 € au titre de la majoration de 75 % pour la période 2023-2026 décidé par arrêté préfectoral de carence du 6 décembre 2023, pour mémoire ce taux était de 150 % pour la période 2020-2022 ;
 - La déduction de 43 119,10 € relatif à la subvention de 50 000 € versée en 2022 aux résidences de l'Orléanais dans le cadre de la construction de 7 logements collectifs en location social rue de la Cornaillère.
Un report de 6 880,90 € de dépenses déductibles a été retiré de cette subvention suite à un doublon effectué par la Préfecture sur le prélèvement SRU 2023.
- L'attribution de compensation versée à Orléans Métropole pour 152 303 €
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 34 508 €, soit une baisse de 7,49 % par rapport à 2023.

Le FPIC a été mis en place en 2012. Sont contributeurs, les ensembles intercommunaux, ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois celui constaté au niveau nation. 36 % des ensembles intercommunaux sont contributeurs.

1.4. CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 679 855,33 € et représentent 9,67 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre connaît une hausse de 14,43 % par rapport à 2023. Il se compose :

- Des subventions de fonctionnement versées aux ménages et aux associations pour 266 403,81 €. Ce poste est le plus important et représente 40,9 % du total du chapitre. Il a augmenté de 12,09 % rapport à 2023 ;
- Des indemnités, formations et cotisations retraites des élus à hauteur de 130 699,51 € ;
- De la contribution versée au titre de la participation de la Commune au SIBAF : 51 085 € ;
- De la subvention versée au CCAS pour 64 000 € contre 48 000 € en 2023 ;
- De la contribution versée à l'Ecole Saint Thérèse (64 753 €) et des dérogations scolaires (17 265,66 €), correspondant à 29 enfants pour la rentrée scolaire 2023/2024 ;
- Des subventions versées aux coopératives scolaires pour 11 407 € ;
- La subvention versée au Département dans le cadre du Festival de Sully et du Loiret : 3 800 €
- Les droits d'utilisation des logiciels : 65 776,46 €. Ce poste a été multiplié par 2,6 en 2024 du fait notamment du changement de logiciel métier pour les ressources humaines. Les dépenses liées à la mise en place et à l'installation de logiciels Saas étaient auparavant imputées en investissement, mais depuis le changement de nomenclature en M57, elles doivent être comptabilisées en fonctionnement.
- Les prix remis dans le cadre des jeux organisés par la Médiathèque, pour l'achat de dictionnaires pour les élèves dionysiens et l'organisation du Rallye Mathématiques : 3 017,94 €
- Les créances admises en non-valeur : 1 483,22 €.
- Des remboursements de locations de salles à hauteur de 162,50 € et des ajustements de cotisation versés à la DGFIP au titre du prélèvement à la source : 1,23 €.

1.5. CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 7 601 € et représentent 0,11 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce chapitre est composé :

- Des intérêts de la dette : 7 707,31 €
- Des intérêts courus non échus (ICNE) : -106,31 €

1.6. CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles représentent 0,02 % des dépenses réelles de fonctionnement, et s'élèvent à 1 230,47 €.

Suite au passage au référentiel M57, la majorité des dépenses auparavant imputée au chapitre 67 a été transférée au chapitre 65. Elles regroupent les annulations de titres sur exercice antérieur : 1 230,47 €.

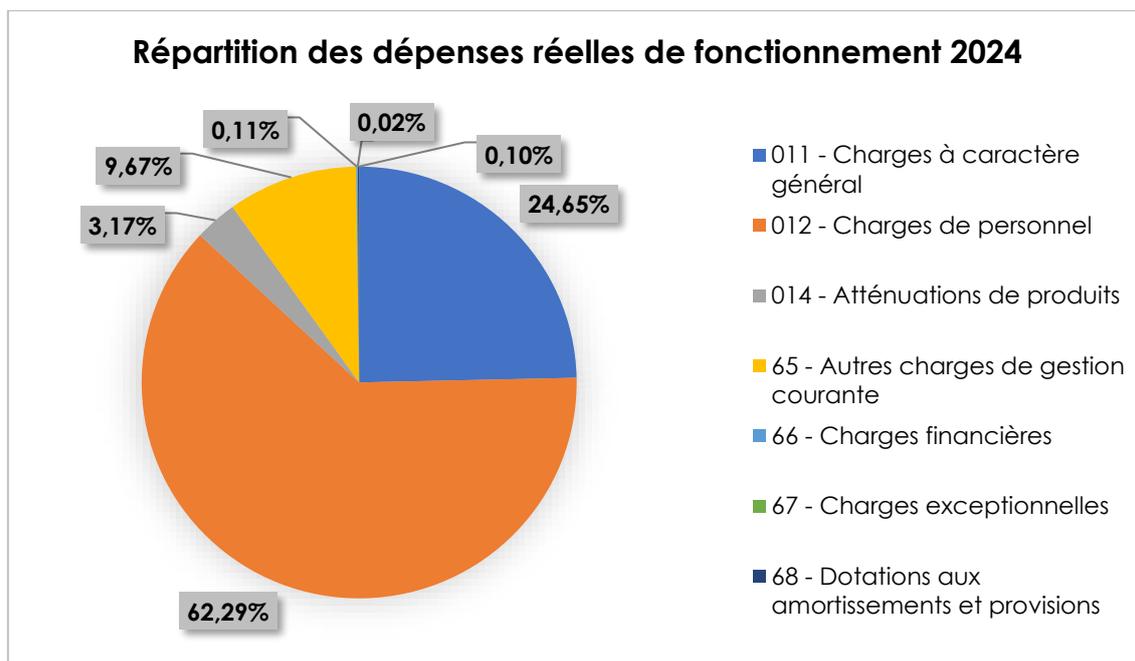
1.7. CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

Ce chapitre s'élève à 6 744,99 € pour 2024 et correspond à l'ajustement des provisions pour dépréciation des comptes de tiers. A la demande du Service de Gestion Comptable, compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines créances impayées de plus de deux ans, la Commune a constitué une provision pour dépréciation pour chacun des impayés, à un taux de 50 %.

1.8. CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Ce chapitre regroupe l'ensemble des opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense de fonctionnement et une recette au chapitre 040 en investissement. Il comprend :

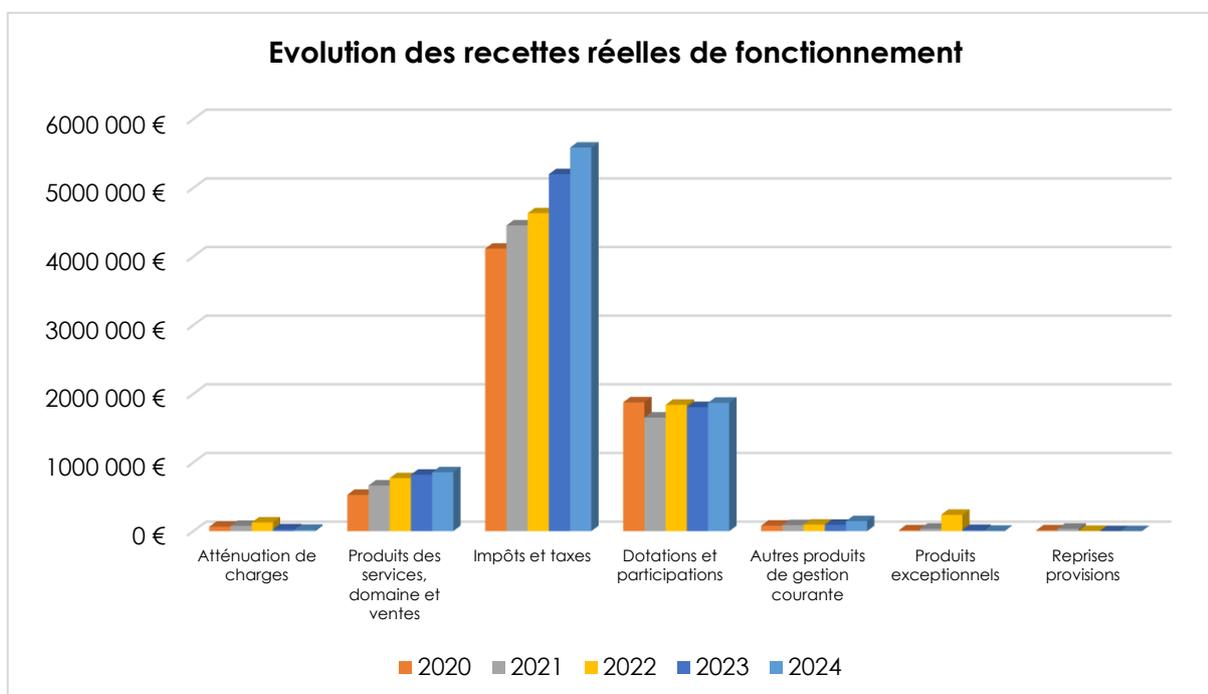
- Les dotations aux amortissements pour 639 465,92 €
- Les plus-values des cessions pour 5 469 €



II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 8 486 439,72 €, soit un taux de réalisation de 108,86 %, hors excédent antérieur reporté et opérations d'ordre de transfert entre sections.

CHAPITRES	BP + DM 2024	CFU 2024	% d'exécution
013 - Atténuations de charges	7 999,89 €	20 513,14 €	256,42%
70 - Produits de services	739 190,00 €	857 342,65 €	115,98%
73 - Impôts et taxes	84 061,00 €	225 218,00 €	267,92%
731 – Fiscalité locale	5 115 000,00 €	5 361 783,13 €	104,82%
74 - Dotations et participations	1 769 000,00 €	1 870 292,48 €	105,73%
75 - Autres produits de gestion courante	80 500,00 €	145 821,32 €	181,14%
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	5 469,00 €	
78 - Reprises sur amortissement et provisions	200,00 €	0,00 €	0,00%
Recettes réelles de fonctionnement	7 795 950,89 €	8 486 439,72 €	108,86%
002 – Résultat reporté de fonctionnement	2 018 293,11 €	2 018 293,11 €	100,00%
042 - Opérations d'ordre de transferts	54 076,00 €	51 394,00 €	95,04%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 868 320,00 €	10 556 126,83 €	106,97%



2.1. CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES

Ce chapitre comptabilise l'ensemble des remboursements en matière de gestion des personnels communaux.

En 2024, la Commune a ainsi enregistré 20 513,14 € au titre des remboursements sur rémunération du personnel. Cela correspond notamment :

- A la compensation versée par la caisse des dépôts et consignations pour le supplément familial de traitement : 10 424 €
- Aux remboursements d'indemnité journalière versés par la CPAM pour les agents contractuels : 2 535,32 €
- A diverses demandes de remboursement au titre des cotisations CNRACL, reprise de compte épargne temps, etc. : 8 312,45 €
- Aux remboursements de cotisation CNRACL d'un agent en disponibilité : 3 999,84 €
- Aux décharges d'activité de services versées par le centre de gestion : 3 513,03 €

2.2. CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Ce chapitre correspond au montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes. Il enregistre un total de 857 342,65 €, soit une hausse de 4,22 % par rapport à 2023.

Les principales recettes tarifaires de ce chapitre se décomposent de la façon suivante :

- Les concessions des cimetières : 18 332 €, contre 17 205 € en 2023.
- Les redevances et droits à caractère social comprenant les prestations effectuées par le multi-accueil Les Chênes : 78 729,33 € en 2024, soit une baisse de 4,78 % par rapport à 2023.
- Les redevances et droits des services périscolaires à hauteur de 495 100,18 €. Elles augmentent de 6,29 % par rapport à 2023 et comprennent :
 - La restauration scolaire : 285 917,26 €, contre 268 464,39 € en 2023.
 - L'accueil périscolaire : 128 067,19 €, contre 123 199,03 € en 2023.
 - L'accueil du mercredi au centre de loisirs : 64 985,83 €, contre 62 675,19 € en 2023
 - La participation aux frais de scolarité à hauteur de 16 129,90 €, pour les 25 élèves non dionysiens accueillis dans les écoles publiques de la Commune.
- Les participations des familles au centre de loisirs pendant les vacances scolaires : 93 504,66 €, contre 97 028,62 € en 2023.
- La participation des familles pour les activités organisées à destination des adolescents avec Bougez-vous : 29 822,09 €, contre 27 532,83 € en 2023.

Les autres recettes concernent :

- La mise à disposition de personnel au CCAS à hauteur de 13 660,46 € et 548,93 € de remboursement de frais pour le matériel.
- Le remboursement des charges affectées à Orléans Métropole à hauteur de 102 700 € pour le personnel et 8 538 € pour le matériel.
- Les redevances d'occupation du domaine public pour l'installation des antennes : 15 049 €
- Les redevances d'occupation du domaine public par GRDF : 60,18 €

- Les redevances d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses : 448 €
- Les remboursements de taxe d'ordures ménagères par les locataires : 641 €
- La participation des associations aux photocopies de documents : 22,46 €
- La reproduction de clés de sécurité pour les associations : 40 €

2.3. CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES

Le chapitre Impôts et taxes s'élève à 225 218 € et représente 2,65 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est multiplié par 2,7 par rapport à 2023.

Les impôts et taxes regroupent :

- La dotation de solidarité communautaire versée par Orléans Métropole pour 84 061 €.
- Le reversement au titre du FPIC à hauteur de 141 157 €. La commune n'était pas bénéficiaire les exercices précédents du fait des calculs de critères de répartition. Pour 2024, l'indice synthétique de reversement de l'ensemble intercommunal a classé Orléans Métropole au rang 720, contre le rang 751 en 2023. Le dernier rang éligible étant le rang 745, la Métropole, et donc la Commune de Saint Denis-en-Val, a pu bénéficier du FPIC.

Pour mémoire, pour la répartition du FPIC, les EPCI à fiscalité propre sont considérés comme l'échelon de référence. Le FPIC est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et communes isolées dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant dépasse un certain seuil. Le montant des prélèvements est déterminé en fonction d'un indice synthétique composé à 75 % du PFIA par habitant et 25 % du revenu par habitant.

Les montants prélevés sont ensuite reversés aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur revenu par habitant (pondéré de 60 %), de leur PFIA (pondéré de 20 %) et de leur effort fiscal agrégé (pondéré de 20 %).

Un ensemble intercommunal peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce qui est le cas pour Orléans Métropole en 2024.

En 2024, la répartition est marquée par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers issue des lois de finances pour 2021 et 2022, à savoir :

- Adapter les indicateurs financiers agrégés au nouveau panier de ressources des ensembles intercommunaux issu de la réforme de la taxe d'habitation, avec la prise en compte de l'affectation d'une fraction de TVA aux EPCI à FP
- Etendre le périmètre de ces indicateurs afin de refléter les ressources mobilisables par chaque territoire.

Les effets de cette réforme ont été neutralisés en 2022 par des fractions de correction. En revanche, le législateur a prévu que ces fractions de corrections appliquées à 100 % en 2022 décroîtront chaque année jusqu'à atteindre 0% en 2028.

2.4. CHAPITRE 731 – FISCALITE LOCALE

Le chapitre Impôts et taxes s'élève à 5 361 783,13 € et représente 63,18 % des recettes réelles de fonctionnement. Il connaît une hausse de 4,81 % par rapport à 2023.

Les impôts et taxes regroupent :

- Les contributions directes, c'est-à-dire la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et non bâti, à hauteur de 4 871 304 €. Elles représentent 90,85 % du total du chapitre.

Les contributions directes ont augmenté de 5,55 % par rapport à 2023. Cette évolution fait essentiellement suite à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives à + 3,9 % en 2024.

Pour mémoire, les taux communaux des impôts locaux pour 2024 étaient les suivants : 16,38 % pour la taxe d'habitation, 45,58 % pour la taxe sur le foncier bâti et 68,60 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Les rôles supplémentaires à hauteur de 11 628 €. Les produits des rôles supplémentaires correspondent à des ressources fiscales au titre des exercices antérieurs.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière à hauteur de 308 488 €. Cette taxe est due lors des transactions immobilières. Cependant, elle ne concerne pas les constructions neuves ni les cessions de fonds de commerce.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité pour 159 366,84 €. Elle correspond aux taxes payées par tous les consommateurs d'électricité dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA.
- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 7 002,64 €. Elle enregistre les produits perçus au titre de la TLPE frappant les dispositifs publicitaires.
- Les droits de place à hauteur de 3 993,65 €. Cette recette collecte la redevance du droit de place sur le marché du dimanche et pour les food truck qui s'installent sur la commune mensuellement.

2.5. CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre s'élève à 1 870 292,48 € soit 22,04 % des recettes réelles de fonctionnement. Il est en hausse de 3,46 % par rapport à 2023.

Il regroupe l'ensemble des concours financiers globalisés de l'Etat, les aides en provenance de collectivités territoriales et d'autres organismes. Ce chapitre se compose des recettes suivantes :

- La dotation globale de fonctionnement présente de nouveau une augmentation par rapport à 2023, à hauteur de 2,43 %. Elle est composée de :
 - La dotation forfaitaire pour 1 021 093 €, soit une hausse de 1 413 € par rapport à 2023. Ce maintien s'explique par + 1 413 € pour la part dynamique de la population (population DGF majorée à 7 873 habitants en 2024).
 - La dotation de solidarité rurale à hauteur de 149 463 €, soit 9,96 % de plus qu'en 2023.
 - La dotation nationale de péréquation d'un montant de 89 432 €, une hausse de 20 % par rapport à 2023, comme les deux exercices précédents
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières pour 15 524 €.

- Les participations de l'Etat à travers :
 - La dotation pour les titres sécurisés pour 9 500 € : cette dotation est composée d'une part forfaitaire de 9 000 € et d'une part variable au-dessus de 1 876 demandes de titres traités.
S'ajoute une majoration 500 € pour chaque dispositif de recueil inscrit à une plateforme de prise de rendez-vous.
 - Le fonds de compensation à la TVA (FCTVA) sur les travaux d'entretien des bâtiments publics à hauteur de 14 770,24 €
 - Les compensations de l'Etat pour l'organisation des élections européennes et législatives, ainsi que l'organisation d'un service minimum durant les grèves : 3 117,26 €.
- Le fonds départemental de la taxe professionnelle pour 111 832,94 €.
- Les participations de la CAF et de la MSA pour le fonctionnement des structures multi-accueil, accueils de loisirs, périscolaires, relais petite enfance : 455 397,04 €, soit une hausse de 11,13 % par rapport à 2023.

2.6. CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 145 821,32 €, soit une hausse de 44,52 % par rapport à 2023.

Ce chapitre comprend :

- La perception des revenus des immeubles pour 57 396,41 € correspondant aux loyers pour les logements, les locaux commerciaux et le cabinet médical.
- La location des salles communales pour 13 140 €, montant en baisse par rapport à 2023 de 26,42 % du fait de l'arrêt des locations de la salle de la Gare et de la Gaîté, afin de proposer davantage de créneaux aux associations dionysiennes.
- Les recettes liées à la location de l'espace de coworking à hauteur de 6 650,30 €.
- La participation du Département pour l'occupation des installations sportives par le Collège Val-de-Loire pour 12 128,43 €.
- La mise à disposition à titre onéreux de la salle Montjoie à l'association Carpe Diem : 780 €
- Le remboursement par Logem Loiret de l'entretien des espaces verts de la Morpoix à hauteur de 3 831,19 €.
- Les subventions de fonctionnement reçues :
 - 39 310 € au titre du Fonds Verts volet « ingénierie » pour le poste d'agent chargé du développement durable.
 - 763,27 € au titre du Plan Départemental des Actions de Sécurité Routière suite à l'organisation par la police municipale d'ateliers de sensibilisation sur les mobilités douces ;
 - 280 € pour l'organisation de l'atelier d'entretien de vélo des agents dans le cadre du programme Objectif Employeur Pro Vélo ;
 - 1 000 € du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) dans le cadre de la conférence « Être parent aujourd'hui »

- 620 € du FIPHP pour la réalisation d'un bilan de compétence et bilan professionnel
- 1 780 € du Département pour l'organisation de deux spectacles dans le cadre de la saison culturelle
- Les autres produits exceptionnels pour 7 334,62 € correspondant notamment :
 - Aux indemnités de sinistres : 6 286,20 €
 - Aux remboursements pour livres non rendus à la Médiathèque : 204,62 €
 - La régularisation de centimes à la DGFIP dans le cadre du prélèvement à la source : 40,54 €.

2.7. CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels comprennent les recettes à hauteur de 5 469 € pour la cession d'un véhicule Peugeot 208.

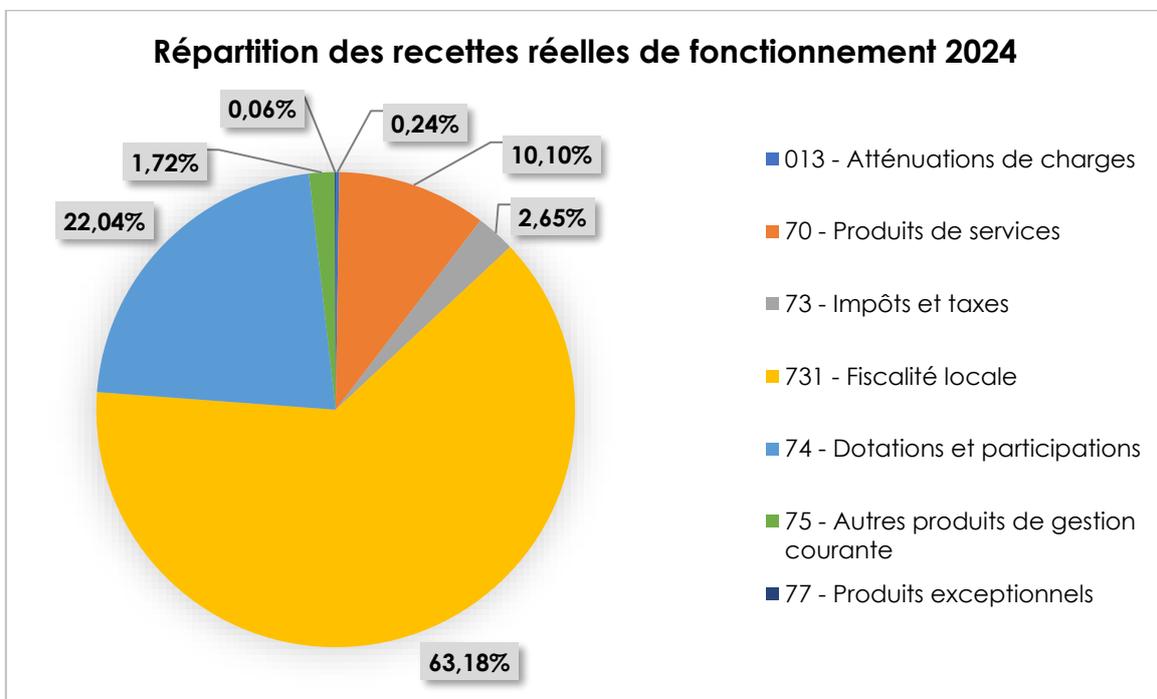
2.8. CHAPITRE 78 – REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS

Ce chapitre correspond aux provisions pour dépréciation de compte de tiers constatées au chapitre 68. Aucune reprise n'a été constatée en 2024.

2.9. CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre de section à section relatives à la reprise des subventions d'équipement transférables pour 51 394 €.

Les recettes de ce chapitre sont égales aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.



PARTIE 3 : SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture positif de 18 746,33 €, après intégration des restes à réaliser. Les dépenses d'équipement 2024 sont principalement financées par l'autofinancement dégagé ainsi que les subventions reçues.

I. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 102 750,74 €, soit un taux de réalisation de 49,23 %, ce taux atteint 56,23 % avec intégration des restes à réaliser.

CHAPITRES	BP + DM 2024	CFU 2024	% d'exécution	RAR 2024	% d'exécution
10 - Dotations et fonds divers	5 000,00 €	35,67 €	0,71%	0,00 €	0,71%
16 - Emprunts et dettes assimilés	53 000,00 €	42 870,30 €	80,89%	0,00 €	80,89%
20 - Immobilisations incorporelles	196 148,00 €	51 317,72 €	26,16%	72 143,00 €	62,94%
204 - Subventions d'équipement versées	661 000,00 €	585 754,00 €	88,62%	0,00 €	88,62%
21 - Immobilisations corporelles	664 828,44 €	343 450,20 €	51,66%	84 537,72 €	64,38%
23 - Immobilisations en cours	50 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
067 - Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux	610 000,00 €	79 322,85 €	13,00%	0,00 €	13,00%
Dépenses réelles d'investissement	2 239 976,44 €	1 102 750,74 €	49,23%	156 680,72 €	56,23%
001 - Résultat reporté d'investissement	96 710,56 €	96 710,56 €	100,00%	0,00 €	100,00%
040 - Opérations d'ordre de transferts	54 076,00 €	51 394,00 €	95,04%	0,00 €	95,04%
041 - Opérations patrimoniales	2 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 392 763,00 €	1 250 855,30 €	52,28%	156 680,72 €	58,82%

1.1. CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Ce chapitre s'élève à 35,67 € en 2024, correspondant à un remboursement de FCTVA perçu suite à la sortie de l'inventaire d'un appareil photo acquis en 2021.

Ce chapitre intègre également les restitutions des trop-perçus au titre de la taxe d'aménagement, demandées directement par la Direction régionale des finances publiques (DRFiP), suite à l'annulation de permis de construire. Aucune régularisation n'a été effectuée en 2024.

1.2. CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Le chapitre 16 s'élève à 42 870,30 € et correspond au remboursement du capital de la dette. L'annuité de la dette pour 2024 s'est élevée à 50 027,61 €. Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 392 652,28 €.

La dette par prêteur est composée des emprunts suivants :

Objet de la dette	Durée Initiale	Code Prêteur	Taux Fixe	Montant Initial	Dette en capital au 01/01/2024	Capital	Intérêts	Dette en capital au 31/12/2024
Financement investissement 2011	12 ans	CREDIT AGRICOLE	3,94%	200 000 €	11 389,26 €	11 389,26 €	1 68,55 €	0,00 €
Financement investissement 2021	15 ans	CREDIT AGRICOLE	0,64%	250 000 €	227 686,76 €	17 183,92 €	1 415,96 €	210 502,84 €
Financement investissement 2022	15 ans	CREDIT AGRICOLE	3,21%	200 000 €	195 896,56 €	13 747,12 €	6 122,80 €	182 149,44 €
TOTAL				650 000 €	434 972,58 €	42 320,30 €	7 707,31 €	392 652,28 €

Le tableau ci-dessous expose l'évolution de la dette de 2020 à 2024 :

	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû au 31/12	215 927,73 €	153 807,70 €	346 888,45 €	496 689,66 €	434 972,58 €
Remboursement du capital	62 120,03 €	56 919,25 €	50 198,79 €	61 717,08 €	42 320,30 €
Remboursement des intérêts	5 766,61 €	4 317,39 €	3 164,62 €	3 671,75 €	7 707,31 €
Annuité de la dette	67 886,64 €	61 236,64 €	53 363,41 €	65 388,83 €	50 027,61 €

1.3. CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 51 317,72 €, soit un pourcentage de réalisation de 26,16 %. Des reports de crédits sur l'exercice 2025 s'inscrivent à hauteur de 72 143 €. En intégrant les restes à réaliser, le pourcentage de réalisation atteint 62,94 %.

Les principales dépenses réalisées sur ce chapitre en 2024 sont les suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité du projet de construction/réhabilitation d'un groupe scolaire : 14 040 €
- Les diagnostics avant travaux de la charpente du gymnase 1 du Village sportif : 17 244,12 €
- Les honoraires pour le dépôt d'une autorisation de travaux pour les travaux de création d'un self au restaurant scolaire Bourgneuf : 1 800 €
- La mise en œuvre de la nouvelle version du logiciel INoé pour la gestion de la petite enfance et de la jeunesse, avec refonte du portail famille : 14 316,60 €
- Le déploiement du logiciel de sécurisation des postes de la Médiathèque : 2 714 €
- L'achat et le renouvellement de licence Windows : 1 203 €

1.4. CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les subventions d'équipement versées s'élèvent à 585 754 €. Elles correspondent à l'attribution de compensation versée à Orléans Métropole suite au transfert de compétences lié à la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis en métropole en 2018.

1.5. CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le montant des immobilisations corporelles est de 343 450,20€, soit un pourcentage de réalisation de 51,66 %. Des reports de crédits sur l'exercice 2025 s'inscrivent à hauteur de 84 537,72 €. En intégrant les restes à réaliser, le pourcentage de réalisation atteint 64,38 %.

Les principales dépenses réalisées sur ce chapitre en 2024 sont les suivantes :

Concernant la transition énergétique :

- L'installation de systèmes de régulation de chauffage au groupe scolaire Les Bruyères, à la Maison des associations et à l'espace social : 8 978,40 €
- Le remplacement des dalles de faux plafonds dans les réfectoires au Restaurant scolaire Les Bruyères afin d'apporter une meilleure isolation thermique et acoustique : 25 280,64 €
- Le remplacement des éclairages par du leds dans la salle du conseil municipal : 2 480,44 €
- Le changement de la porte d'entrée aux services techniques pour une meilleure isolation thermique : 6 902,40 €

Concernant les bâtiments :

- Le remplacement des fenêtres de la salle de la Gaîté : 4 413,60 €
- La mise aux normes de la porte d'accès de l'Espace social : 3 687,60 €
- Le remplacement des portes de secours de la salle Montjoie : 16 945,42 €
- Le remplacement des chaises dans la salle de la Gaîté : 1 473,60 €
- La réfection de la peinture intérieure de la salle de la Gare avec dépose et remplacement des radiateurs : 6 590,11 €
- La deuxième tranche de la réfection des enduits des locaux commerciaux situés rue de St Denis : 17 437,80 €
- L'installation d'un système d'avertissement PPMS à la Médiathèque : 530,40 €

Concernant les équipements sportifs :

- Le remplacement des alarmes anti-intrusion au village sportif dans le gymnase 2, le dojo et tennis : 14 965,20 €
- Le remplacement des aérothermes au gymnase 2 au village sportif : 3 748,61 €
- L'acquisition de tables de pique-nique au village sportif : 1 084,80 €
- L'installation de poteaux de volley : 2 967 €

Concernant les groupes scolaires, restaurants scolaires et périscolaires :

- Les premiers acomptes pour la mise en place des selfs à Bourgneuf et aux Bruyères et l'acquisition de vaisselle : 8 567,08 €
- La fourniture et la pose d'un lave-vaisselle à condenseur pour le Restaurant scolaire Bourgneuf (11 992,78 €) et d'un sèche-linge professionnel (3 849,48 €)
- L'achat d'adoucisseurs (2 948,33 €), d'un presse-purée (1 158,19 €) et d'une pompe à huile (4 745,86 €) pour les restaurants scolaires.
- Le remplacement des centrales d'alarme anti-intrusion au groupe scolaire Les Bruyères : 6 916,08 €
- La réfection de classe en peinture et sol à l'élémentaire Bourgneuf : 6 051,79 €
- La construction d'un poulailler au centre d'animation Les Chênes : 1 131,08 €

Pour les actions en faveur du développement durable :

- Le renouvellement du parc de stationnement vélo des équipements communaux : 7 546,56 €

- L'installation de corbeilles de tri au village sportif : 4 323,29 €

Concernant l'état civil/cimetière :

- La construction d'un ossuaire au cimetière des Acacias : 28 915,20 €

Concernant le mobilier et le matériel informatique :

- L'achat de mobilier (20 131,06 €) et de matériel informatique (8 634,04 €) dans les écoles
- L'achat de mobilier (8 532,54 €) et de matériel informatique (16 251,11 €) pour les services communaux
- L'achat de matériel de téléphonie : 1 413,77 €

Concernant les autres dépenses :

- L'acquisition de décorations de Noël : 2 977,93 €
- L'achat d'une remorque fourgon pour le transport de matériel : 5 772 €
- Le remplacement et l'acquisition de caméras de vidéoprotection : 28 616,98 €
- L'acquisition d'équipement d'entretien (lave-linge et sèche-linge professionnels, autolaveuse, nettoyeur vapeur, chariots de lavage ergonomiques) : 10 900,48 €
- Le renouvellement des matériels et outillages techniques : 13 423,31 €
- L'achat d'une serre tunnel et de matériel pour les espaces verts : 10 136,22 €
- Le remplacement de la platine de pilotage des panneaux lumineux : 2 301,60 €
- Le renouvellement de défibrillateurs : 1 945,44 €

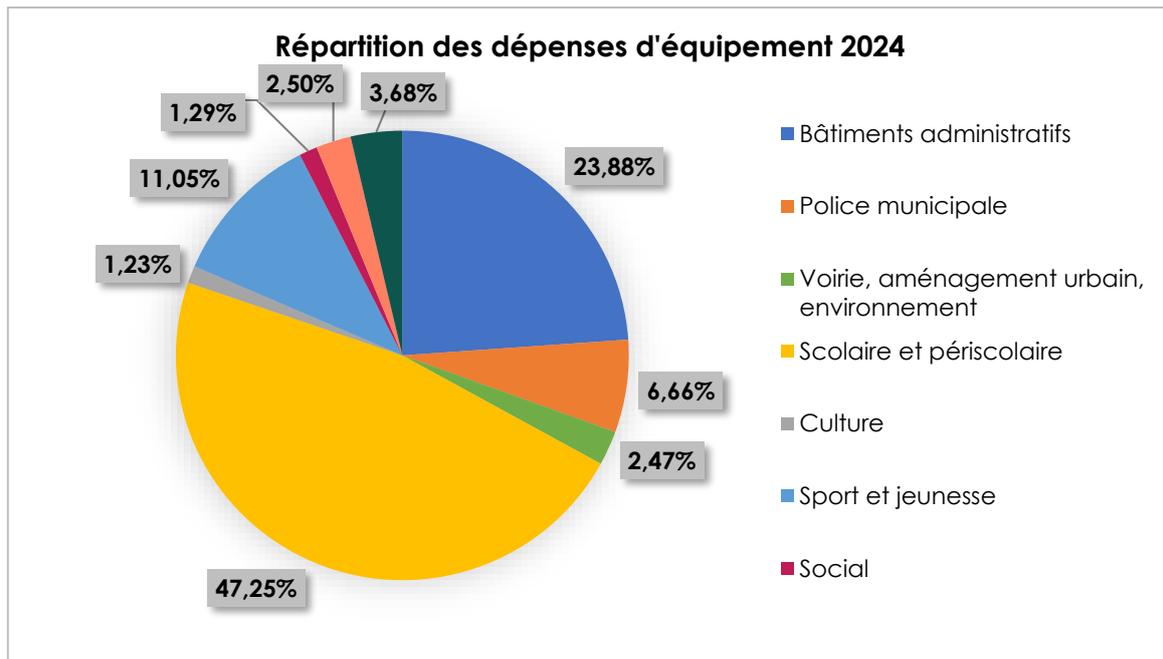
1.6. OPERATION 067 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX

Une autorisation de programme et crédit de paiement a été créée par délibération n°2024-031 du 19 mars 2024 pour la Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux.

Des crédits de paiements ont été réalisés à hauteur de 79 322,85 € en 2024 correspondant :

- Aux frais d'études avec notamment le lancement de la maîtrise d'œuvre : 78 134,85 €
- Aux avis au BOAMP pour le lancement du marché de maîtrise d'œuvre : 1 188 €

Montant de l'autorisation de programme				Montant des crédits de paiement				
Montant initial	Révisions antérieures	Révisions de l'exercice	Total cumulé	CP antérieurs	CP ouverts sur 2024	CP réalisés sur 2024	Restes à financer 2025	Restes à financer 2026
5 363 000 €	0 €	0 €	5 363 000 €	0 €	610 000 €	79 323 €	4 000 000 €	753 000 €



1.7. RESTES A REALISER 2024

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement correspondent aux dépenses engagées avant le 31 décembre 2024 mais non mandatées sur cet exercice. Elles font donc l'objet d'un report sur l'exercice suivant. Ces dépenses sont payées par le comptable public au vu de l'état des restes à réaliser établi par la commune.

Les restes à réaliser s'élèvent à 156 680,72 €. Ils correspondent notamment à :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

- La réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) : 58 824 €
- La mission d'architecte pour l'extension des services techniques municipaux : 8 400 €
- Le contrat de conception architecturale pour la réhabilitation de la maison rue de Bourgneuf en pôle santé : 4 620 €
- L'acquisition d'un logiciel office : 299 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

- Le solde pour la création de selfs aux restaurants scolaires Bourgneuf et Les Bruyères : 68 905,46 €
- L'installation d'un abri vélo à l'hôtel de ville : 11 863,20 €
- L'installation de 4 armoires rideaux au service urbanisme : 1 657,15 €
- L'achat de matériel informatique et de téléphonie : 1 508,31 €
- L'achat de petit électroménager pour les services techniques : 240,48 €

1.8. CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Idem explications Partie 2 – II – 2.9.

1.9. CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Ce chapitre retrace toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Aucune opération n'a été enregistrée sur ce chapitre en 2024.

II. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles de la section d'investissement se montent à 691 014,43 €, soit un taux de réalisation de 82,83 %. Ce taux est de 93,65 % avec intégration des restes à réaliser.

CHAPITRES	BP + DM 2024	CFU 2024	% d'exécution	RAR 2024	% d'exécution
10 - Dotations et fonds divers	200 000,00 €	193 355,39 €	96,68%	0,00 €	96,68%
13 - Subventions d'investissements reçues	24 306,00 €	37 659,04 €	154,94%	90 333,00 €	526,59%
16 - Emprunts et dettes assimilés	150 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
067 - Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux	460 000,00 €	460 000,00 €	100,00%	0,00 €	100,00%
Recettes réelles d'investissement	834 306,00 €	691 014,43 €	82,83%	90 333,00 €	93,65%
021 - Virement section fonctionnement	885 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transferts	671 457,00 €	644 934,92 €	96,05%	0,00 €	96,05%
041 - Opérations patrimoniales	2 000,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 392 763,00 €	1 335 949,35 €	55,83%	90 333,00 €	59,61%

2.1. CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Ce chapitre s'élève à 193 355,39 € avec 128,52 % de réalisation. Il représente 27,98 % des recettes réelles d'investissement.

Cela comprend :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 96 844,95 €
- La taxe d'aménagement pour 96 510,44 € en baisse de 50,28 € par rapport à 2023 du fait du reversement du 4^{ème} acompte 2022 début janvier 2023. Depuis 2024, la taxe d'aménagement est reversée mensuellement par la DRFiP.

2.2. CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES

Les subventions d'investissement reçues s'élèvent à 497 659,04 €. Elles sont réparties de la manière suivante :

- L'avance de subvention de 50 % au titre du Fonds de solidarité métropolitaine 2023-2026 à hauteur de 460 000 € dans le cadre du lancement de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux
- Les subventions du département au titre du Volet 3 pour les opérations suivantes :
 - L'évolution du portail famille : 9 180 €
 - L'achat de matériels pour les espaces verts : 6 052 €
 - La construction d'un ossuaire au cimetière des Acacias : 18 906,24 €
- La subvention de la ligue régionale de tir pour la sécurisation du pas de tir sportif : 3 000 €
- La subvention du FIPHFP pour l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap : 520,80 €

2.3. CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2024.

2.4. RESTES A REALISER 2024

Les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Elles font donc l'objet d'un report sur l'exercice suivant.

Ils s'élèvent à 90 333 € et correspondent aux subventions suivantes :

- Volet 3 du Département pour l'installations de selfs aux restaurants scolaires Bourgneuf et Les Bruyères : 39 993 €
- Le Fonds Chênes 2 dans le cadre du programme ACTEE+ pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier énergétique : 48 000 €
- Le Fonds Chênes 2 dans le cadre du programme ACTEE+ pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la programmation de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux : 2 340 €

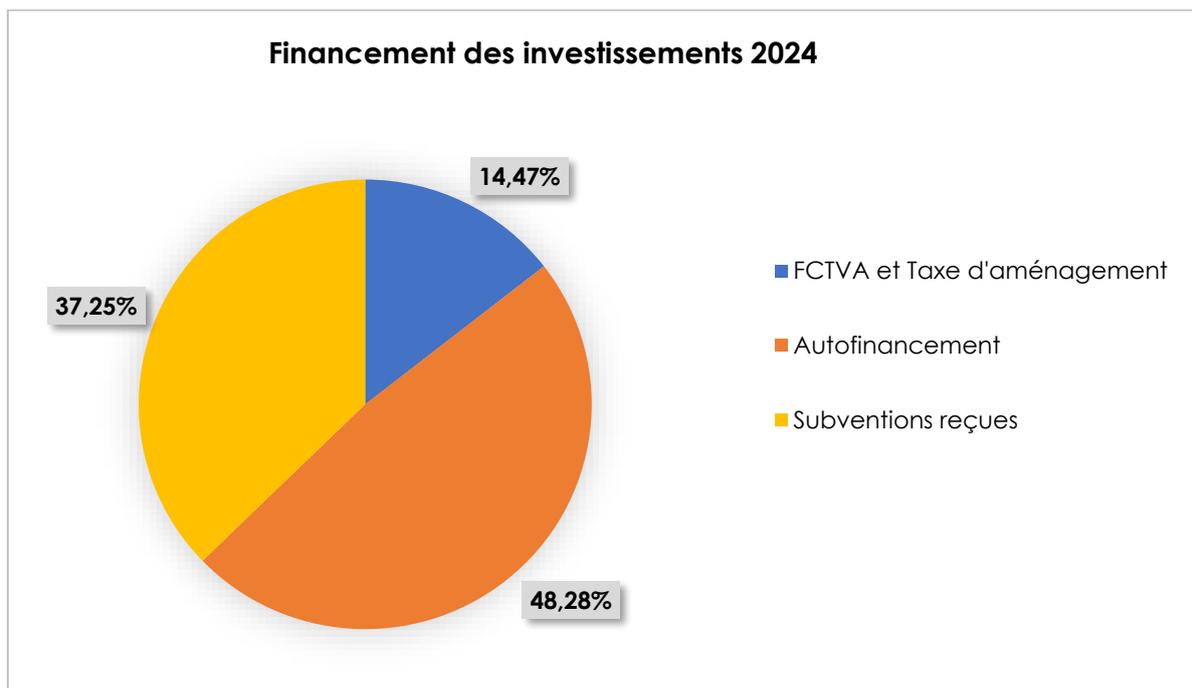
A noter que le solde des subventions notifiées à hauteur de 1 777 500 € pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux n'est pas intégré dans les restes à réaliser de l'exercice. En effet, une autorisation de programme a été ouverte pour cette opération. Les subventions font donc l'objet d'un engagement pluriannuel.

2.5. CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION

Idem explications Partie 2 – I – 1.8.

2.6. CHAPITRE 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

Idem explications Partie 3 – I – 1.9.



PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	CFU 2024
013	Atténuation de charges	20 513,14 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	857 342,65 €
73	Impôts et taxes	225 218,00 €
731	Fiscalité locale	5 361 783,13 €
74	Dotations, subventions et participations	1 870 292,48 €
75	Autres produits de gestion courante	145 821,32 €
77	Produits exceptionnels	5 469,00 €
002	Résultat reporté de fonctionnement	2 018 293,11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 394,00 €
TOTAL		10 556 126,83 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CFU 2024
011	Charges à caractère général	1 734 020,73 €
012	Charges de personnel	4 381 593,83 €
014	Atténuations de produits	222 989,46 €
65	Autres charges de gestion courante	679 855,33 €
66	Charges financières	7 601,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 230,47 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	6 744,99 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	644 934,92 €
TOTAL		7 678 970,73 €
Résultat fonctionnement		2 877 156,10 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CFU 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	193 355,39 €
13	Subventions d'investissement reçues	37 659,04 €
067	Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux	460 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	644 934,92 €
TOTAL		1 335 949,35 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	CFU 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	35,67 €
16	Emprunts et dettes assimilées	42 870,30 €
20	Immobilisations incorporelles	51 317,72 €
204	Subventions d'équipement versées	585 754,00 €
21	Immobilisations corporelles	343 450,20 €
067	Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux	79 322,85 €
001	Résultat reporté d'investissement	96 710,56 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 394,00 €
TOTAL		1 250 855,30 €
Résultat investissement		85 094,05 €